

10.07.2007 - 10:00 Uhr

ASTAG: Les transports routiers abandonnent l'échange de palettes

Berne (ots) -

Après des discussions intensives avec différentes organisations partenaires et d'expéditeurs, les membres de l'Association suisse des transports routiers ASTAG ont décidé de renoncer à l'avenir à l'échange automatique et gratuit des palettes de transports. De ce fait, la responsabilité de la gestion des palettes revient ainsi à l'expéditeur des marchandises. La raison de cette décision se trouve dans les frais très élevés d'acquisition, d'administration et d'entretien des palettes qui, durant les dix dernières années, ont dû être supportés principalement par les entreprises de transports.

Jusqu'alors en Suisse, les EURO-palettes reconnues fréquemment utilisées pour le transport de marchandises, avaient fait l'objet d'un échange gratuit dans le cadre d'un pool public entre expéditeurs, transporteurs et clients. La responsabilité était surtout du ressort des entreprises de transports mandatées qui mettaient les palettes à disposition, les livraient, les reprenaient et les réparaient au besoin. Après le retrait en 1998 déjà des Chemins de Fer Fédéraux CFF de ce groupe d'échange, la branche des transports routiers se voit dans l'impossibilité d'assumer plus longtemps la responsabilité pour l'échange de palettes. Après de longues négociations avec les groupes professionnels internes et avec les associations des expéditeurs de l'industrie, l'Association suisse des transports routiers ASTAG a donc décidé de renoncer à l'avenir à l'échange des palettes dont la responsabilité et le commerce seront ainsi du ressort de l'expéditeur de marchandises.

Intégration des palettes dans le prix - adaptation à la situation internationale

L'exploitation de palettes incombera à nouveau à l'expéditeur de marchandises et/ou au destinataire. Les palettes seront considérées par les transporteurs comme de simples aides de livraisons. Elles feront donc partie intégrante de l'emballage et donc du contrat de transport d'un client. Cela signifie que dès le 1er janvier 2008, l'expéditeur de marchandises pourra inclure les palettes dans le prix du produit. Des transports de palettes vides feront l'objet d'un ordre de transport payant. Cette façon de procéder ne créera pas un cas particulier suisse sachant que d'autres Etats connaissent ce procédé depuis longtemps. En France, en Italie et en Angleterre par exemple, un échange général de palettes comme celui pratiqué jusqu'alors en Suisse n'est plus possible depuis des années.

Les coûts élevés et la baisse de la qualité ont servi de déclencheur

Cette mesure prise par la branche des transports se justifie au vu des charges importantes au niveau administratif, personnel et financier qu'impliquait l'exploitation du pool des palettes portées de plus en plus souvent par les entreprises de transport. De plus, des problèmes pratiques ont également eu des répercussions négatives:

- Baisse de la qualité: Du fait du manque de contrôle ou de contrôles insuffisants lors de l'échange des palettes, des palettes endommagées ou ne répondant pas à la norme EURO étaient souvent chargées et retournées.
- Mentalité de profiteuse: Les réparations et les acquisitions de matériel de remplacement ont souvent été laissées au transporteur, étant donné son rôle de prestataire de services de transport entre les expéditeurs et les destinataires.
- Problèmes économiques et écologiques avec les clients privés et les petits clients: Les privés et les petits clients ne disposent

généralement pas de palettes vides à échanger. La conséquence : Le transporteur doit, entre-temps, rechercher la palette vide au cours d'un deuxième voyage ou supporter lui-même la perte de la palette.

- Augmentation des coûts: Depuis l'été 2006, les prix des palettes ont augmenté de plus de 30 pour cent.
- Étranger : Dans le commerce d'import/export, l'utilisation de palettes s'avère extrêmement compliquée du fait des pratiques différentes d'échanges en vigueur à l'étranger.

L'abandon par les transporteurs de la gestion du pool de palettes au 31 décembre 2007 entraînera certaines modifications au niveau du déroulement logistique. L'ASTAG recommande donc à la branche ainsi qu'aux clients et aux expéditeurs de s'adapter à temps à la nouvelle situation.

Contact:

ASTAG Association suisse des transports routiers

Michael Gehrken

Weissenbühlweg 3

3007 Bern

Tél.: +41/31/370'85'24

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100538654> abgerufen werden.